

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur les projets de modification des aires de valorisation
de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Dijon métropole
du lundi 19 février 2024 à 14h00 au mercredi 20 mars 2024 à 17h00

Une enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine liée aux Climats du vignoble de Bourgogne et de celle de Fontaine-lès-Dijon.

La modification de l'AVAP liée aux Climats du vignoble de Bourgogne vise principalement à améliorer son application, en clarifiant et en précisant certains aspects réglementaires. Elle couvre une partie du territoire des communes de Dijon (faubourgs anciens), de Chenôve (bourg ancien) et de Marsannay-la-Côte (bourg ancien) et porte sur le rapport de présentation, des règlements écrits, des plans réglementaires, les recommandations et l'atlas des bâtiments remarquables.

La modification de l'AVAP de Fontaine-lès-Dijon vise à supprimer la protection d'un édifice dégradé, dépourvu d'intérêt patrimonial au sens de l'AVAP, afin de permettre sa déconstruction partielle ou totale en vue de la construction de logements, aux conditions des autres règles de l'AVAP et du PLUiHD, dont les objectifs fixés en matière de logement social.

Par arrêté n° 20240059 en date du 26 janvier 2024, monsieur le président de Dijon Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 19 février à 14 heures 00 au mercredi 20 mars à 17 heures 00, soit pendant 30 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, la modification de l'AVAP de Dijon Métropole et celle de Fontaine-lès-Dijon, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumise à l'accord du Préfet du département de Côte-d'Or puis à la délibération du conseil de métropole, en vue de son approbation.

Madame Catherine SECCHI a été désignée au titre de commissaire enquêteur titulaire, par la décision n° E23000130/21 du 14 décembre 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Dijon. Monsieur Marc LESCOUET, a été désigné au titre de suppléant.

Le siège de l'enquête publique sera implanté dans les locaux de Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau, à Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, visé par la commissaire enquêtrice sera déposé et tenu à la disposition du public :

- dans le local dédié à l'enquête publique : bureau R33 au rez-de-chaussée du bâtiment de Dijon Métropole sis 40, avenue du Drapeau, à Dijon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 18 heures 00 ;
- en mairie de Chenôve (2, place Pierre Meunier) et de Marsannay-la-Côte (place Jean Bart) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon, 1 rue Georges Bourgoïn, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- sous forme dématérialisée, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5156>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront eux-mêmes consultables aux lieux indiqués ci-dessus et sur la page du site internet du Dijon Métropole <https://www.metropole-dijon.fr>

Chacun déposera ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, soit du 19/02/2024 (9h00) au 20/03/2024 (17h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête au siège de Dijon Métropole et dans les mairies de Chenôve, de Fontaine-lès-Dijon et de Marsannay-la-Côte ;
- sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5156> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5156@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur sur le projet d'AVAP, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Dijon Métropole, Pôle urbanisme, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- locaux de Dijon Métropole (siège de l'enquête) : Le lundi 19 février 2023 de 14h à 17h et le mercredi 20 mars 2024 de 14h à 17h ;
- mairie de Chenôve : Le vendredi 8 mars 2024 de 9h à 12h ;
- mairie de Marsannay-la-Côte : Le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- mairie de Fontaine-lès-Dijon : Le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 16h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Dijon Métropole, dans les mairies de Chenôve, de Fontaine-lès-Dijon et de Marsannay-la-Côte ainsi que sur le site internet de la Métropole pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information relative au projet d'AVAP peut être demandée auprès de monsieur Laurent Dessay, du pôle urbanisme de Dijon Métropole (ldessay@metropole-dijon.fr).